REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ÈT POPULAIRE

WILAYA DE MOSTAGANEM

0-0-0-0-0-0

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS

0-0-0-0-0-0

# AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

**NIF : 415024000027296**

En application des dispositions des **articles 52, 53 et 56 de la loi n° 23-12 du 5 août 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics**, ainsi que des dispositions de **l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015** portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la **Direction des Équipements Publics de la Wilaya de Mostaganem** informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé au concours national d'architecture **N° 18/CNA/DEP/2026** lancé en date du **28/07/2026** dans le quotidien national '*CLASSICO* "Et le **29/07/2026**dans le quotidien national «LE PATRIOTE»,la relatif à :

**«ETUDE ET SUIVI POUR LA REALISATION D'UN LYCEE TYPE 800/200R A LA COMMUNE D'AIN BOUDINAR»**

qu'à l'issue de l'examen et de l'évaluation des offres techniques ; prestationset financières, et conformément aux critères de choix prévus dans le cahier des charges, le marché a été **attribué provisoirement** au soumissionnaire suivant :

| n° | BET | Note T+P+F | Montant en TTC | Délaid'étude/ Délai de suivi | Observation |
|---|---|---|---|---|---|
| *01* | *GROUPEMENT EL MIEMAR AMRI ZOHIER ET BENABI MOHAMED AMINE* 184270100245153 | *100.07* | *38 250 003.23DA* | *04Mois Selon les délais des Travaux* | *Mieux disant* |

**Élément ayant permis le choix :** offre classée première conformément aux critères et au système d'évaluation prévus dans le cahier des charges.

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré dans le cadre de la présente attribution provisoire peut introduire un **recours auprès de la commission des marchés compétente**, dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la première publication du présent avis d'attribution provisoire, conformément aux dispositions de **l'article 56 de la loi n° 23-12 du 5 août 2023** et de **l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015**.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, le délai de recours est prorogé au premier jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires ayant participé à la procédure et souhaitant prendre connaissance des **résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures et offres techniques et financières** sont invités à se rapprocher des services de la Direction des Équipements Publics, au plus tard dans un délai de **trois (03) jours** à compter du premier jour de publication du présent avis d'attribution provisoire, conformément aux dispositions de l'article 82 précité

**2631014423**